

ADDENDA No. 03

No de la DP: SEN-066 23/24

Titre: Audit des états financiers du Sénat du Canada

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Questions et réponses

Q1. M1. L'accord de non-divulgence stipule que « le soumissionnaire retenu doit remplir, signer et retourner l'Entente de non-divulgence, qui se trouve à l'annexe « E » – Formulaire de non-divulgence. » et que « pour satisfaire à cette exigence obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration indiquant qu'il satisfait à ce critère obligatoire. »

- a. Le Sénat du Canada peut-il confirmer qu'une déclaration telle que "s'il est sélectionné, le soumissionnaire remplira, signera et renverra avant l'attribution du contrat l'accord de non-divulgence figurant à l'annexe "E" - Formulaire de non-divulgence" est suffisante? Ou si le formulaire de non-divulgence doit être signé et inclus dans l'offre ?
- b. Le Sénat du Canada peut-il confirmer que le soumissionnaire retenu aura la possibilité de négocier le contenu de l'annexe "E" - Formulaire de non-divulgence s'il s'avère qu'une partie du contenu est contraire aux exigences professionnelles auxquelles les auditeurs sont soumis ?

A1a. Une déclaration telle qu'indiquée est suffisante.

A1b. Oui, la même clause de négociation que pour les clauses contractuelles résultantes s'applique.

Q2. La Partie 1 - Informations générales - 5. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur proposition les clauses de la partie 5 - Clauses du contrat subséquent qu'ils souhaitent négocier.

ADDENDA No. 03

No de la DP: SEN-066 23/24

Titre: Audit des états financiers du Sénat du Canada

-
- a. Le Sénat du Canada peut-il confirmer dans quel dossier, critère obligatoire ou offre technique, et sous quel critère (c.-à-d. O1 - O7 ou CC1 - CC6) le soumissionnaire doit inclure ces informations, le cas échéant ?

A2a. Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les clauses contractuelles qu'il souhaite négocier après CC6.

Q3. O5 et CC2 demandent des lettres de référence :

- a. Le Sénat du Canada accepterait-il des courriels de référence ?
b. Le Sénat du Canada accepterait-il des références obtenues de clients au cours de la dernière année dans le cadre d'autres appels d'offres dans le but de réduire le fardeau de nos clients ?

A3a. Dans la mesure où toutes les exigences sont respectées, un format de courriel est acceptable.

A3b. Oui, le Sénat acceptera des références obtenues des clients au cours de la dernière année tant que toutes les exigences sont satisfaites

Q4. Le Sénat du Canada accepterait-il de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 29 février ?

A4. La date de clôture de cette RFP ne sera pas rapportée.

Shirley Chartrand
Conseillère principale en approvisionnement Le Sénat du Canada
Proc-app@sen.parl.gc.ca